

1. Préambule

Le ministère souhaite que les établissements se prévalent de mécanismes de fonctionnement pour la détermination ou la révision de la classification des services de soutien ou d'assistance rendus à un enfant confié en tutelle ou en adoption.

L'établissement est responsable de déterminer le niveau de services requis pour répondre aux besoins de l'enfant. C'est ce dernier qui sera notamment utilisé pour établir le montant de l'aide financière qui sera accordé aux adoptants et aux tuteurs.

Le montant de l'aide financière qui est accordé aux adoptants et aux tuteurs est déterminé par le *Règlement sur l'aide financière* pour favoriser la tutelle et l'adoption à un enfant. Cette rétribution est comparable aux montants versés aux familles d'accueil.

2. Objectifs spécifiques

- Établir une procédure distincte pour la détermination et la révision de la classification des services de soutien ou d'assistance pour un enfant confié en tutelle ou en adoption.
- Déterminer les rôles et les responsabilités des personnes appelées à répondre aux demandes formulées par les tuteurs ou les adoptants.

3. Modalités de fonctionnement

Champs d'application

La présente procédure est destinée :

- aux gestionnaires et aux équipes de travail des directions suivantes :
 - Direction de la protection de la jeunesse (DPJ);
 - Direction des ressources financières (DRF).
- aux responsables des ressources intermédiaires (RI) ou ressources de type familial (RTF) jeunes auxquels le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord confie des usagers en vue d'une tutelle ou d'une adoption.

Autre comité		Comité de direction		Conseil d'administration	
Approuvé le	Révisé le	Approuvé le 2020-03-11	Révisé le	Adopté le	Révisé le

Processus lors d'une demande d'aide financière concernant l'adoption

L'établissement procède à la classification des services pour tout enfant en processus d'adoption pour lequel une aide financière sera accordée en complétant la partie 2 de l'*Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance*, incluse dans le *Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial*. Pour ce faire, il s'appuie sur le *Guide d'utilisation de l'Instrument de détermination et de classifications des services de soutien ou d'assistance*, publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Toute personne désignée par l'établissement pour procéder à la classification d'un usager doit avoir préalablement été formée sur l'application de l'Instrument et avoir une bonne connaissance générale des étapes du développement d'un enfant. Les services particuliers sélectionnés n'ont pas à être précisés. **Contrairement à la façon de faire avec les RI-RTF, il ne s'agit pas de déterminer avec l'adoptant ce qui est attendu de lui, mais bien de rendre compte de ce qu'il offre comme services à l'enfant.**

Aucune révision de la classification ne peut être effectuée par la suite, c'est donc pour cette raison que **l'intervenant usager** doit s'assurer, avant la date de l'ordonnance de placement de l'enfant en vue de son adoption, que l'Instrument soit mis à jour en collaboration avec un classificateur.

L'intervenant usager et le classificateur doivent compléter l'Instrument avec l'adoptant et consulter les professionnels de l'établissement assignés au dossier de l'enfant, s'il y a lieu. Ceux-ci constituent, à défaut d'utiliser l'évaluation de la situation de l'enfant et son plan d'intervention, la source principale d'information sur l'enfant.

En questionnant l'adoptant, le classificateur et l'intervenant déterminent, sous chacun des descripteurs, le ou les services rendus par l'adoptant. Ils prennent en considération l'étape de développement de l'enfant et jugent s'il présente une difficulté d'ordre sensoriel, médical ou encore liée aux troubles cognitifs et de la conduite, qui interfère avec l'atteinte de l'objectif du descripteur dont il est question.

Le classificateur doit s'assurer de faire la saisie de la partie 2 de l'Instrument dans le système d'information sur les ressources intermédiaires et de type familial (SIRTF) afin d'obtenir le pointage et le niveau de services correspondant requis par l'enfant.

Le classificateur fait parvenir une copie de l'Instrument à l'adoptant (annexe 1).

Processus lors d'une demande d'aide financière concernant la tutelle

L'établissement procède à la classification des services pour tout enfant sous tutelle pour lequel une aide financière est accordée en complétant la partie 2 de l'Instrument, incluse dans le *Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial*. Pour ce faire, il s'appuie sur le *Guide d'utilisation de l'Instrument*, publié par le MSSS.

Toute personne désignée par un établissement pour procéder à la classification d'un usager doit avoir préalablement été formée sur l'application de l'Instrument et avoir une bonne connaissance générale des étapes de développement d'un enfant. Les services particuliers sélectionnés n'ont pas à être précisés. **Contrairement à la façon de faire avec les RI-RTF, il ne s'agit pas de déterminer avec le tuteur ce qui est attendu de lui, mais bien de rendre compte de ce qu'il offre comme services à l'enfant.**

Le classificateur doit compléter l'Instrument avec le tuteur et consulter les professionnels de l'établissement assignés au dossier de l'enfant, s'il y a lieu. Ceux-ci constituent, à défaut d'utiliser l'évaluation de la situation de l'enfant et son plan d'intervention, la source principale d'information sur l'enfant.

En questionnant le tuteur, le classificateur détermine, sous chacun des descripteurs, le ou les services rendus par celui-ci en tenant compte de l'étape de développement de l'enfant. Il juge s'il présente une difficulté d'ordre sensoriel, médical ou encore liée aux troubles cognitifs et de la conduite, qui interfère avec l'atteinte de l'objectif du descripteur dont il est question.

Le classificateur doit s'assurer de faire la saisie de la partie 2 de l'Instrument dans le SIRTf afin d'obtenir le pointage et le niveau de services correspondant requis par l'enfant.

Le classificateur fait parvenir une copie de l'Instrument au tuteur (annexe 1).

Révision de la classification lors d'une tutelle

L'article 14 du *Règlement sur l'aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant* prévoit que le montant de l'aide financière peut être révisé par l'établissement à la demande du tuteur lorsque survient un changement significatif, à caractère permanent ou chronique, dans la condition de l'enfant. Une telle situation doit être attestée par un médecin membre en règle du Collège des médecins du Québec.

Pour les enfants qui n'ont plus de suivi en protection de la jeunesse, la révision de l'Instrument ne s'inscrit pas à l'intérieur d'un continuum de services (évaluation de la situation de l'enfant, élaboration du plan d'intervention, etc.). Dans un tel contexte, elle met exclusivement l'accent sur les services rendus par le tuteur en fonction des besoins et de l'étape de développement de l'enfant.

Le montant ajusté à la suite d'une révision est accordé à compter de la date de réception de la demande de révision dûment complétée.

Démarche à suivre :

1. Le tuteur de l'enfant fait parvenir sa demande au gestionnaire RI-RTF de l'établissement en utilisant le formulaire prévu à cet effet (annexe 2). Il indique sous le descripteur approprié la modification qui doit être apportée à l'Instrument et s'assure de joindre l'attestation médicale (annexe 3).
2. Dès la réception de la demande du tuteur de l'enfant, une lettre (annexe 4) lui est envoyée lui signifiant la réception de sa demande et lui transmettant les coordonnées de la personne chargée de procéder à la révision.
3. La demande de révision est transférée à un intervenant RI-RTF (classificateur) afin que ce dernier y donne suite dans les meilleurs délais.
4. Le classificateur procédera à la révision du descripteur concerné et évaluera la pertinence de réviser les services rendus sous les autres descripteurs.

L'Instrument est complété en consultant le tuteur de l'enfant, le médecin et/ou les professionnels de l'établissement assignés au dossier de l'enfant, s'il y a lieu (ex. : en déficience physique). Ceux-ci constituent, à défaut d'utiliser l'évaluation de la situation de l'enfant et son plan d'intervention, la source principale d'information.

En questionnant le tuteur, le classificateur détermine, sous le ou les descripteurs concernés par la modification, le ou les services rendus par le tuteur et tenant compte du développement de l'enfant. Il juge s'il présente une difficulté d'ordre sensoriel, médical ou encore liée aux troubles cognitifs et de la conduite, qui interfère avec l'atteinte de l'objectif du descripteur dont il est question.

5. Le classificateur responsable de la révision de l'Instrument, lié au changement de la condition de l'usager, doit se référer à l'Instrument en vigueur au moment de la demande de révision, et ce, afin d'obtenir un comparatif de l'état et du fonctionnement de l'enfant.
6. Le classificateur s'assure de faire la saisie de la partie 2 de l'Instrument complétée, dans le SIRTf, afin d'obtenir le pointage et le niveau de services correspondant requis par l'enfant.
7. Le classificateur fait parvenir une copie de l'Instrument au tuteur accompagnée de la lettre (annexe 5).

4. Mise à jour

La présente procédure sera mise à jour aux trois (3) ans et lors de changements législatifs par l'équipe responsable de la qualité des services rendus à l'usager en RI-RTF de la Direction des services multidisciplinaires, qualité, évaluation, performance et éthique.

5. Entrée en vigueur et consultation

Versions	Préparée par	Instances consultées					Autres	Entrée en vigueur
		CODIR	CII	CM	CMDP	CA		
1	Caroline Dubé, Chantal Côté							
2								
3								

CA	Conseil d'administration	CMDP	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
CII	Conseil des infirmières et infirmiers	CODIR	Comité de direction
CM	Conseil multidisciplinaire		

6. Références

- Guide d'utilisation de l'Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance, MSSS, 2017.
- Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance (annexé au Règlement).
- Lettre d'entente no 1 entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et les associations représentatives des ressources intermédiaires et des ressources de type familial relative à la procédure d'examen de l'Instrument de détermination et de classification (ententes collectives et nationales, sections informatives).
- Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (LRR), RLRQ, chapitre R-24.0.2.
- Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), RLRQ, chapitre S-4.2.
- Règlement sur l'aide financière pour favoriser l'adoption d'un enfant, chapitre P-34.1, r. 4.
- Règlement sur l'aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant, chapitre P-34.1, r. 5.
- Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial, RLRQ, chapitre S-4.2, r. 3.1., 2012.

7. Annexes

- Annexe 1 Lettre type de transmission de l'Instrument au tuteur ou à l'adoptant
- Annexe 2 Formulaire *Demande de révision de la classification des services de soutien ou d'assistance par le tuteur suite à un changement chez l'usager*
- Annexe 3 *Attestation médicale*
- Annexe 4 Lettre type d'accusé-réception au tuteur lors d'une demande de révision
- Annexe 5 Lettre type de retour de l'Instrument au tuteur à la suite d'une demande de révision

ANNEXE 1

MODÈLE – Transmission de l'Instrument au tuteur ou à l'adoptant

Date

Nom de la ressource
Adresse
Ville (Québec) Code postal

Objet : Instrument de classification de l'utilisateur *inscrire ici le nom de l'utilisateur*

Madame, (OU) Monsieur,

Nous vous transmettons une copie de l'Instrument de classification de *inscrire ici le nom de l'enfant* pour laquelle nous avons fait une mise à jour à la suite du jugement de choisir *tutelle ou adoption*.

Veuillez accepter, Madame, (OU) Monsieur, nos sincères salutations.

Signature
Inscrire ici le nom du cadre désigné
Inscrire ici la fonction du cadre désigné

ANNEXE 2



Demande de révision de la classification des services de soutien ou d'assistance (tutelle)

Section à remplir par le CISSS Côte-Nord

Date de réception de la demande de révision : _____
Aaaa-mm-jj

Identification de l'enfant			
Nom :			Prénom :
Sexe :	<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F	Date de naissance :

Identification du tuteur			
Nom :			
Adresse :	Adresse :		
	Ville :		Code postal :
Téléphone :	Maison	Cellulaire	Autre

Motifs de la demande		
Veuillez cocher le ou les descripteurs visés par la demande de révision et en préciser les aspects problématiques concernant les services de soutien ou d'assistance particuliers		
Descripteur		Précisions
1- Alimentation	<input type="checkbox"/>	
2- Habillement	<input type="checkbox"/>	
3- Hygiène (se laver correctement – corps et cheveux)	<input type="checkbox"/>	
4- Hygiène (entretenir sa personne)	<input type="checkbox"/>	
5- Élimination	<input type="checkbox"/>	
6- Mobilité (transferts)	<input type="checkbox"/>	
7- Mobilité (déplacements)	<input type="checkbox"/>	
8- Mobilité (escaliers)	<input type="checkbox"/>	
9- Conduite (impulsions)	<input type="checkbox"/>	
10- Conduite (émotions)	<input type="checkbox"/>	
11- Conduite (capacités relationnelles)	<input type="checkbox"/>	

12- Conduite (comportements autodestructeurs)	<input type="checkbox"/>	
13- Intégration	<input type="checkbox"/>	
14- Vie autonome	<input type="checkbox"/>	
15- Physique (médicaments)	<input type="checkbox"/>	
16- Physique (soins)	<input type="checkbox"/>	
17- Rendez-vous	<input type="checkbox"/>	

Tuteur(s) Nom en lettres moulées	Signature

Date de la demande :

Année-mois-jour

Faire parvenir le présent formulaire au gestionnaire RI-RTF jeunesse
 128, rue Régault, bureau 206
 Sept-Îles (Québec) G4R 5T9

➡ N.B. N'oubliez pas d'y joindre votre attestation médicale.

ANNEXE 3



ATTESTATION MÉDICALE Aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant

Objectif de la démarche

Le *Règlement sur l'aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant* prévoit que le niveau de services requis pour déterminer la rétribution quotidienne supplémentaire peut être révisé, à la demande du tuteur, lorsque survient un changement significatif, soit à caractère permanent ou chronique dans la condition de l'enfant. Une telle situation doit être attestée par un médecin membre en règle de son ordre professionnel.

La présente attestation vise à déclarer le changement de condition de l'enfant et identifier les descripteurs visés par le changement.

Identification de l'enfant

Nom :		Prénom :	
Sexe :	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Date de naissance :	

Identification du tuteur

Nom et prénom :			
Adresse :	Adresse :		
	Ville :		Code postal :
Téléphone :	Maison	Cellulaire	Autre

Section à compléter par le médecin

Diagnostic

Description du diagnostic de l'enfant (changement significatif, à caractère permanent ou chronique dans la condition de l'enfant)	Précisions
Descripteur	Précisions
Décrire les nouveaux services qui doivent être rendus par le tuteur à la suite de ce changement dans la condition de l'enfant en identifiant le ou les descripteurs concernés (à l'aide de la liste au verso)	

Attestation du médecin

Par la présente, j'atteste que :

Je suis membre en règle de mon ordre professionnel (Collège des médecins).

Pour l'enfant ci-dessus mentionné, est survenu un changement significatif, soit à caractère permanent ou chronique dans sa condition.

Nom du médecin :		Prénom du médecin :	
Numéro de permis :			
Signature du médecin :			

Date :	
--------	--

Année-mois-jour

Descripteurs de l'Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance

Descripteur	Objectifs
Alimentation	S'alimenter proprement, sans risque d'étouffement et de problème pour sa santé. N. B. Le descripteur inclut les repas et les collations.
Habillement	Choisir des vêtements appropriés. S'habiller et se déshabiller correctement. Mêmes actions pour ses orthèses et ses prothèses, s'il y a lieu.
Hygiène	Se laver (corps, cheveux) correctement.
Hygiène	Entretenir sa personne. Exemples : faire la toilette partielle, réaliser les activités quotidiennes (brosser les dents, peigner, raser, etc.) et périodiques (prendre soin des ongles, hygiène menstruelle, etc.)
Élimination	Accomplir toutes les activités reliées à cette fonction. Exemples : Se rendre aux toilettes, enlever ses vêtements, utiliser la toilette et le papier de toilette, tirer la chasse d'eau, remettre ses vêtements, se laver les mains.
Mobilité (transferts)	Avoir la mobilité pour ses transferts (au bain, chaise, lit, toilette).
Mobilité (déplacements)	Effectuer ses déplacements de façon sécuritaire.
Mobilité (escaliers)	Monter et descendre les escaliers de façon sécuritaire.
Conduite (impulsions)	Contrôler ses impulsions. Exemples : Agitation fébrile, agressivité physique, agressivité sexuelle, agressivité verbale, comportement hyperactif, comportement sexuel non approprié, compulsion, crise de colère, dérangement, errance intrusive, faible tolérance à la frustration, fugue, impulsivité, irritabilité, passage à l'acte, usage incontrôlé de : alcool-drogue-jeu-internet, vandalisme, vol.
Conduite (émotions)	Maîtriser ses émotions. Exemples : Altération de l'humeur, anticipations menaçantes, appréhension, désordre du sommeil, exubérance ou tristesse excessive, fatigue extrême, grande inquiétude, hypersensibilité, labilité émotionnelle, manque d'intérêt, mutisme, obsession, peur, repli sur soi, somatisation, verbalisation excessive.
Conduite (capacités relationnelles)	Avoir un mode relationnel convenable. Exemples : Absence de frontière, comportement asocial, cruauté, entêtement, envahissement, hostilité, hypersexualisation, incapacité à s'adapter aux autres, inhibition, intimidation, isolement, mauvaises fréquentations, non-respect des règles, opposition, provocation, trouble de socialisation, vulnérabilité.
Conduite (comportements autodestructeurs)	Contrôler ses comportements autodestructeurs. Exemples : Automutilation, idées ou gestes suicidaires, troubles de l'alimentation.
Intégration	Fréquentation et maintien de l'usager dans ses activités d'intégration (scolaire-travail-autres).
Vie autonome	L'atteinte ou le maintien de l'autonomie dans les activités de la vie domestique. Exemples : Faire la lessive, faire l'entretien de la maison, faire les courses, gérer le budget, gérer les transports, préparer les repas, utiliser les moyens de communication, etc.
Physique (médicaments)	Distribution et administration des médicaments.
Physique (soins)	Problèmes de santé, incapacité physique et sensorielle nécessitant des soins particuliers et des services des professionnels de la santé autres que des médicaments.
Rendez-vous	Accompagner l'usager à ses rendez-vous de nature psychosociale, familiale, scolaire-travail-autres, ou avec les professionnels de la santé ou pour les activités extérieures.

ANNEXE 4

MODÈLE D'ACCUSÉ-RÉCEPTION – au tuteur

Date

Nom de la ressource
Adresse
Ville (Québec) Code postal

Objet : **Accusé-réception de votre demande de révision de classification pour l'utilisateur *inscrire ici le nom de l'utilisateur***

Madame, (OU) Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande de révision de la classification des services de soutien ou d'assistance reçue en date du XXX pour *inscrire le nom de l'utilisateur*.

Votre demande a été transféré à *inscrire le nom de l'intervenant qui traitera la demande* et il (OU) elle vous contactera sous peu afin de procéder à la révision.

Veillez recevoir, Madame, (OU) Monsieur, nos sincères salutations.

Signature
Inscrire ici le nom du cadre désigné
Inscrire ici la fonction du cadre désigné

ANNEXE 5

MODÈLE – Retour de l'Instrument au tuteur à la suite de la révision

Date

Nom de la ressource
Adresse
Ville (Québec) Code postal

Objet : Conclusion de la demande de révision de l'Instrument de classification de l'utilisateur *inscrire ici le nom de l'utilisateur*

Madame, (OU) Monsieur,

Nous tenons à vous informer que les modifications ont été apportées à l'Instrument de classification de *inscrire ici le nom de l'utilisateur*. Vous trouverez ci-joint une copie de l'Instrument modifié.

Le montant ajusté à la suite de votre demande de révision est accordé à compter de la date de réception de votre demande de révision tel que le Règlement pour favoriser l'aide financière à la tutelle d'un enfant le prescrit.

Veuillez accepter, Madame, (OU) Monsieur, nos sincères salutations.

Signature
Inscrire ici le nom du cadre désigné
Inscrire ici la fonction du cadre désigné